



Séance du conseil communal du 5 décembre 2023 à 8h00

Présents :

Gloden Michel, bourgmestre-président

Weber Tom, échevin

Artigao Lola, Bauer Line, Bellion Tom, Breda Pierre, Goldschmit François, Funk-Kiesch Josée,
Willems-Kirsch Annette, Max Lucien, conseillers

Legill Guy, secrétaire communal

Excusé : Muller Jean-Paul, échevin (procuration accordée à Gloden Michel)

1. Office social commun Remich : Budget rectifié 2023 et Budget 2024

Le conseil communal approuve à l'unanimité le projet de budget rectifié 2023 et le projet de budget 2024 de l'Office social commun Remich.

Budget rectifié 2023	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	2.095.289,82	39.790,00
Total des dépenses	2.036.289,82	39.790,00
Boni propre à l'exercice	59.000,00	
Mali propre à l'exercice		
Boni du compte de 2022	39.559,15	283.992,29
Boni général	98.559,15	283.992,29
Mali général		
Transfert		
Boni présumé fin 2023	98.559,15	283.992,29

Budget rectifié 2024	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	2.200.600,00	16.580,00
Total des dépenses	2.143.600,00	144.580,00
Boni propre à l'exercice	57.000,00	
Mali propre à l'exercice		128.000,00

Boni présumé fin 2023	98.559,15	283.992,29
Boni général	155.559,15	155.992,29
Mali général		
Transfert		
Boni définitif	155.559,15	155.992,29

La fraction « Besser Zesammen » a cependant demandé des éclaircissements de la part du représentant de l'Office social commun de Remich concernant la procédure pour la création d'un poste de directeur de l'OSCR.

2.a. Règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel

Le conseil communal approuve à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel en conformité de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

La fraction « Besser Zesammen » se montre sceptique concernant la composition de cette commission notamment en ce qui concerne la parité des fractions.

Le collège des bourgmestre et échevins est toutefois d'avis de ne faire pas jouer le système de la représentation proportionnelle au sein de cette commission.

2.b. Nomination des membres de la commission scolaire

A côté des 3 présidents des comités d'école et des représentants des parents d'élèves, le conseil nomme les 6 membres de la commission scolaire suivants :

- Mme Viviane Wiltzius du Service scolaire communal
- M. Jeff Di Felice de la Maison Relais
- Mme Line Bauer
- M. Tom Weber
- M. Raphael Wilmes
- M. Paul Gales

3. Accord relatif à l'engagement de la procédure de modification du plan d'aménagement général de la commune de Schengen – Partie graphique Wintrange – Vote positif

A l'unanimité le conseil communal décide d'engager la procédure au sujet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen tel qu'elle a été présentée par le bureau d'études TR-Engineering et visant l'adaptation des valeurs maximales du coefficient d'utilisation du sol (CUS) et du coefficient de scellement du sol (CSS) du PAP NQ W11 à Wintrange.

4. Cimetières : Contrats de concession

A l'unanimité le conseil communal approuve 20 contrats de concessions de tombes et de cases de colombaires aux cimetières communaux.

5. Finances : Titre de recette – Vente de matériel industriel et technique

A l'unanimité le conseil communal approuve un titre de recette relatif à la vente de la machine « Mulcher Maschio Bisonte » à la société Viti-Trac de Schwebsingen au prix de 1.397,00.- €.

6. Convention Service BabyPLUS 2024

A l'unanimité le conseil communal approuve la convention Service BabyPlus avec l'asbl Initiativ Liewensufank afin d'offrir à titre gratuit à toutes les familles concernées par la naissance d'un bébé et vivant sur le territoire de la commune de Schengen un accompagnement par des professionnels de la petite enfance tout au long de la première année de vie de l'enfant. Les services de l'Initiativ Liewensufank asbl sont neutres du point de vue idéologique, culturel et religieux. Le budget pour

l'année 2024 s'élève à 11.302,00.- €. Dès que le Collège des bourgmestre et échevins sera en possession du bilan des consultations, il sera mis à la disposition des conseillers communaux.

7.a. Propriétés immobilières : Constitution de servitude

A l'unanimité le conseil communal approuve la convention de servitude d'utilité publique du 29 novembre 2023 conclue entre la commune de Schengen et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, par laquelle la commune de Schengen concède à l'Etat une servitude irrévocable qui a pour objet l'obligation de subir l'installation d'infrastructures de chauffage pour le Biodiversum (tuyaux et câbles souterrains servant à l'alimentation d'une pompe à chaleur) sur une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section RC de Flouer, au lieu-dit « Mecheren », numéro 424/5338.

7.b. Propriétés immobilières : Compromis de vente d'un immeuble à Schengen

A l'unanimité le conseil communal approuve un compromis de vente par lequel la commune de Schengen vend à la société G.Lux sàrl une grange avec place, sise à Schengen, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section RD de Schengen, au lieu-dit « Hemmeberreg », sous le N° cad. 22/1414.

8. Projet de résolution #5/2023 relatif au fonctionnement interne du conseil communal (proposition de résolution introduite par Besser Zesummen)

Le conseil communal décide avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) de ne pas adopter le projet de résolution #5/2023 relatif au fonctionnement interne du conseil communal présentée par la fraction « Besser Zesummen » et visant de déterminer un rythme mensuel des réunions, de fixer les dates au début d'année et que les réunions se composent d'une partie formelle, ouverte au public, pour délibérer des affaires communales prêtes à être soumises aux votes des conseillers et d'une partie informelle, en huis clos, pour discuter de sujets nécessitant des échanges plus approfondis avant d'être portés au vote.

Le collège des bourgmestre et échevins est d'avis qu'une planification annuelle des réunions du conseil communal n'est guère possible à l'avance en raison de l'achèvement des points à traiter et des périodes de vacances des membres du conseil et du personnel communal. Une certaine flexibilité dans la fixation des dates de réunion devrait être maintenue..

9. Projet de résolution #9/2023 relatif au fonctionnement interne du conseil communal (proposition de résolution introduite par Besser Zesummen)

Le conseil communal décide avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) de ne pas adopter le projet de résolution #9/2023 relatif au fonctionnement interne du conseil communal présentée par la fraction « Besser Zesummen » et visant la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en ce qui concerne l'ordre du jour des réunions à savoir d'avancer les points « Divers : Affaires courantes et communications » et « Questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins » au début des séances du conseil communal.

Le collège des bourgmestre et échevins répond que l'établissement de l'ordre du jour d'une séance du conseil communal est régi par l'article 13 de la loi communale et relève de la compétence du collège des bourgmestre et échevins. Cette résolution régissant que deux points soient portés au début des séances empiète aux attributions du collège des bourgmestre et échevins relatives à l'établissement de l'ordre du jour.

10. Projet de résolution #10/2023 relatif à la communication des résultats de l'enquête menée en janvier 2023 auprès des habitants de la commune de Schengen par le bureau WW+ dans le cadre du pacte de logement (proposition de résolution introduite par Besser Zesummen)

Le conseil communal décide avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Willems-Kirsch, Max) de ne pas adopter le projet de résolution #10/2023 relatif à la communication des résultats de l'enquête menée en janvier 2023 auprès des habitants de la commune de Schengen par le bureau WW+ dans le cadre du pacte de logement présentée par la fraction « Besser Zesummen » et visant la publication, sans délai, des résultats de l'enquête sur le site internet de la commune et d'organiser une séance d'information publique à ce sujet au mois de janvier 2024..

Le collège des bourgmestre et échevins répond que dans le cadre de la procédure d'établissement du PAL (programme d'action local logement), il est prévu de publier l'enquête en mi-décembre et qu'une présentation publique sera faite au premier trimestre 2024.